



## Filmée a mon insu dans la rue

Par **Flavius**, le **12/10/2020** à **10:22**

Bonjour voilà je vous écris sur ce site car j'aimerais mettre toutes les chances de mon côté car je pense que l'on essaye de m'induire en erreur je vous explique a mon travaille je me suis fait mal au dos depuis je suis en accident de travail j'ai passer un irm vue un médecin spécialisé pour le dos bref j'ai croisé en trottinette électrique un collègue devant un bureau de tabac et ce collègue m'a prit en vidéo et la montrer a mon patron et mon patron m'a collé une mise a pied de 5 jours et surtout que la vidéo il non pas voulue me l'a montrer est-ce-que je peut porter plainte pour atteinte aux droit de la vie privée.

Par **P.M.**, le **12/10/2020** à **11:34**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Il faudrait savoir si vous avez été convoqué à un entretien préalable et quel est le motif de la sanction...

Par **youris**, le **12/10/2020** à **11:39**

bonjour,

comme vous n'avez pas vu la vidéo, vous ne pouvez pas prouver qu'elle existe, je pense que c'est pour cette raison que votre employeur refuse de vous la montrer pour éviter d'être accusé d'atteinte à votre vie privée.

quel est le motif de cette mise à pied ?

les médecins vous ont-ils interdit la pratique de la trottinette électrique ?

il me semble que ce n'est pas le fait de filmer une personne dans la rue qui est interdit, ce qui est interdit c'est l'utilisation qui en est faite, en particulier se diffusin.

salutations

Par **P.M.**, le **12/10/2020** à **11:58**

Pour sanctionner un salarié l'employeur doit utiliser des techniques de surveillance loyales...

S'il y a eu un entretien préalable, il faudrait savoir aussi si vous y avez été assisté...